

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

Appel par Mme ROURA Claudine

## Membres absents excusés :

M. VALET Rodolphe, donne pouvoir à M. GUILLOUX Joseph

M. RICOUL Gildas, donne pouvoir à M. BOUYER Vital

Mlle GOHIER Noémie

Mme STROUBLE Béatrice

Secrétaire de séance : M. BAOUR André

La séance débute par une présentation du rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes Sud Estuaire. Présentation faite par M. LAUTREDOU Laurent, Directeur Général de la CCSE. Les différents domaines d'activités et compétences exercés par le groupement sont déclinés et accompagnés de schémas représentatifs. L'ensemble ne soulève pas d'interrogations particulières, excepté la question du Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC). M. GUCHET André fait part d'un manque d'information des usagers.

En effet, les frais de mission de contrôle dévolus à VEOLIA pour le SPANC ont été facturés sur la facture d'eau des usagers raccordés au service d'eau potable. M. GUCHET André et Mme RONDINEAU Chantal avaient été conviés en 2010 à une réunion sur ce sujet mais depuis ils n'ont plus été sollicités ; quid des propositions vues ce jour là en commission ?

*Madame LEDUC BOUCHAUD Chantal s'interroge sur l'avancée du dossier PLH.*

*Monsieur LAUTREDOU Laurent lui répond qu'un bureau d'études a été retenu. Dans un premier temps l'étude portera sur l'ensemble du Pays de Retz Atlantique. Lors de la phase opérationnelle, on sera à même de choisir un autre bureau d'études.*

## **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 septembre 2011**

**Adopté à l'unanimité.**

## **RAPPORTS ANNUELS 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVIC PUBLIC D'EAU POTABLE ET SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

M. BOUYER Vital présente de façon détaillée ces 2 rapports, l'assemblée en prend acte.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE**

Après lecture faite par M. le Maire sur les modifications des statuts du SYDELA et la suppression de cette compétence exercée depuis peu par la CCSE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de lui retirer les compétences liées à l'énergie qui lui avaient été confiées :
  - Distribution publique d'énergie électrique,
  - Investissements en éclairage public,
  - Distribution publique de gaz.

de telle sorte que comme auparavant les compétences soient exercées directement par les communes membres du SYDELA.

- D'approuver le projet de nouveaux statuts du SYDELA, dont la date d'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et d'adhérer à ce syndicat mixte.

Ces mêmes statuts permettront au SYDELA d'élargir ses compétences notamment sur la maintenance des équipements, la possibilité d'intervenir en matière d'installation de communication électronique ainsi qu'en tant que coordonnateur de groupements de commandes pour toute catégorie d'achat.

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2011

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante des quelques modifications budgétaires apportées au Budget Primitif 2011 de la collectivité.

Outre, le poste de carburant en nette augmentation qui suscite quelques interrogations, Monsieur le Maire et Monsieur EVAÏN Pascal apportent des éclaircissements : (prix du fuel, gros chantiers effectués par les services techniques tels que le terrassement de la future école maternelle, la liaison du U express et cadences de remplissage de la cuve de fuel).

De plus, le fait que ces travaux aient été réalisés par les services techniques permet des économies sur les postes d'entretien de terrain et des voies et réseaux.

**Adopté par 21 pour et 4 absentions.**

## ECOLE MATERNELLE – ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES

Par délibération en date du 5 septembre 2011, le Conseil Municipal a retenu la Compagnie SFS pour souscrire un contrat d'assurance Dommages/Ouvrage d'un montant de 7 164,04 € TTC pour la construction de l'école maternelle.

Or, malgré les renseignements pris au préalable, au moment de la signature du contrat la compagnie SFS n'est plus en mesure de garantir ce montant et propose un nouveau tarif de 8 449,61 € TTC (moins disant par rapport aux autres compagnies concurrentes). Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rapporter cette délibération.

A titre d'information, en raison de l'urgence et conformément à la délégation que vous avez octroyée au Maire en vertu de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat a été signé avec la compagnie SFS.

**Approuvé à l'unanimité.**

## CONSTRUCTION BIBLIOTHEQUE – AVENANTS

DESIGNATION DU LOT	MONTANT H.T. MARCHE INITIAL	AVENANTS DEJA ENTERINES (CM DU 31/01/2011) MONTANT H.T.	AVENANTS A ENTERINER	NOUVEAUX MONTANTS H.T. DU MARCHE
Lot n° 2 Gros Œuvre	271 904,60 €	- 13 000,00 €	- 331,44 €	255 573,16 €
Lot n° 3 Charpente Bois	25 891,26 €	+ 8 626,87 €	/	34 518,13 €
Lot n° 6 Vêture pierre agrafée	30 096,32 €	+ 5 012,86 €	/	35 109,18 €
Lot n° 7 Bardage Zinc	33 665,79 €	/	- 172,50 €	33 493,29 €
Lot n° 9 Cloisons / Plafonds	47 279,76 €	/	+ 1 018,97 €	48 298,73 €
Lot n° 10 Menuiseries intérieures	27 346,81 €	/	+ 9 384,72 €	36 731,53 €
Lot n° 11 Sols/Faïences	27 345,23 €	/	- 937,52 €	26 407,71 €
Lot n° 12 Peinture	21 631,60 €	+ 485,00 €	+ 903,00 €	23 019,60 €
Lot n° 13 Electricité	58 695,00 €	+ 3 276,89 €	+ 1 028,42 €	63 000,31 €
Lot n° 15 Plomberie	14 629,75 €	/	+ 2 248,23 €	16 877,98 €
Lot n° 17 Aménagements extérieurs	15 607,12 €	/	+ 1 341,00 €	16 948,12 €
<b>TOTAUX</b>	<b>574 093,24 €</b>	<b>+ 4 401,62 €</b>	<b>+ 11 482,88 €</b>	<b>589 977,74 €</b>

Monsieur le Maire, après lecture faite du rapport de présentation concernant les différents avenants s'attarde sur celui du lot n° 10 Menuiseries intérieures d'un montant de 9 384,72 € H.T. et fait part de son mécontentement vis-à-vis de l'architecte qui sur son initiative personnelle sans en aviser les élus, a décidé de modifier les étagères prévues initialement en mélaminé, en stratifié.

**Vote : un contre.**

### **EXEMPTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE LOTISSEMENT DE LA ZONE ARTISANALE DE LA HURLINE**

Le lotissement de la Zone Artisanale de la Hurline, situé en zone UEc du P.L.U., a été autorisé le 12 avril 2010.

Le 17 novembre 1987 a été institué un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur les zones urbanisées et à urbaniser du P.O.S., modifié le 3 décembre 2007 suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Ce D.P.U. s'applique sur l'ensemble des zones U et AU du P.L.U.

Le dernier alinéa de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme donne faculté à la Commune d'exclure du champ d'application du D.P.U. la vente des lots issus des lotissements autorisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette mesure aux lots issus du lotissement de la Hurline.

**Adopté à l'unanimité.**

### **CESSION DE TERRAIN AU 41 RUE DE PORNIC – COMMUNE / SOCIETE ESPACE DOMICILE**

Par délibération du 26 avril 2010, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à réserver un terrain situé au 41, rue de Pornic (parcelles AI n° 12 et 13) pour du logement locatif social dans le cadre du Contrat de Territoire Départemental 2009/2011.

Par délibération du 25 octobre 2010, Monsieur le Maire était autorisé à signer une convention avec la Société d'Habitation à Loyer Modéré ESPACE DOMICILE fixant les conditions de la future cession du terrain en vue de la construction de six logements sociaux.

Cette société a obtenu le permis de construire correspondant à ce projet le 9 mars 2011.

En application de l'article 4 de la convention susmentionnée, le certificat de non recours contre le permis ayant été délivré le 15 septembre 2011, nous pouvons engager la passation de l'acte authentique.

En conséquence, la Commune de SAINT PERE EN RETZ cède à la Société ESPACE DOMICILE les parcelles AI n° 12 et 13 au prix de **30 € H.T./m<sup>2</sup>** de SHON construite (273,62 m<sup>2</sup>) soit **8 208,60 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

### **AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DU SYNDICAT MIXTE AEROPORTUAIRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale nous fait part que le Syndicat Mixte aéroportuaire créé le 24 juin 2011 par arrêté de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a repris les 4 agents du Syndicat Mixte d'Etudes de l'aéroport de Notre Dame des Landes.

En application de l'article 15-4 du 26 janvier 1984 modifié, cette affiliation suppose l'accord des 2/3 des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les 3/4 des fonctionnaires concernés ou par les 3/4 desdits collectivités et établissements représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés.

Même si la présente délibération ne porte pas sur le débat de fond, à savoir le projet en lui-même de l'aéroport de Notre Dame des Landes, Monsieur GUCHET André note que si cet équipement semble surtout servir Nantes et les communes limitrophes, il est surtout synonyme d'une perte considérable de surfaces agricoles. Madame LEDUC BOUCHAUD Chantal fait remarquer que ce projet ne s'inscrit pas dans le programme du grenelle de l'environnement.

**Adopté par 16 pour et 9 abstentions.**